



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 32954

Texte de la question

M. Henri Jibrayel attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les services de renseignement travaillant pour l'Union européenne. *A priori*, l'Union dépend des services nationaux des États membres qui fournissent des « renseignements finis » exploitables. En 2010, le Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité pour l'UE créé par le traité de Lisbonne, souhaitait fusionner en un seul organe plusieurs services propres à l'Union ; étaient cités le centre de gestion de crise du Conseil européen, le dispositif de veille établi au sein du secrétariat général du conseil de l'UE ainsi que le centre de crise de la Commission). En fait, de nouveaux services ont ou auraient été créés. Le Parlement européen n'exercerait que très imparfaitement un contrôle et le Parlement français aucun. Il souhaite savoir quelles relations existent aujourd'hui entre les services de renseignement français et ceux de l'Union et si le Gouvernement entend informer le Parlement français des mesures de contrôle qui existent sur ceux-ci.

Texte de la réponse

La menace terroriste qui pèse sur la France comme sur d'autres pays est élevée et permanente. Pour y faire face, le travail du renseignement est essentiel. Son efficacité repose, notamment, sur une étroite coopération avec nos partenaires au sein de l'Union européenne comme au niveau international, dans un cadre bilatéral et multilatéral. Sur le plan européen, il doit être rappelé qu'en application du traité de Lisbonne, le renseignement demeure une compétence exclusive des États membres. Il n'existe donc pas de service de renseignement de l'Union européenne (qui ne dispose donc pas de moyen de recueil de renseignement dédié), mais des services de renseignement nationaux placés sous l'autorité des autorités politiques nationales. L'Union est cependant un espace de coopération et les États membres lui transmettent les renseignements utiles à l'accomplissement des missions qui sont fixées par les traités. Pour les services de renseignement nationaux, notamment pour la direction centrale du renseignement intérieur (DCRI) et pour les services de renseignement du ministère de la défense, le point d'entrée dans l'Union européenne est le centre d'analyse du renseignement (Intelligence Centre-IntCen), qui a remplacé le centre de situation (SitCen). L'IntCen est une structure du service européen d'action extérieure (SEAE), organe de l'Union fonctionnant sous l'autorité du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et le politique de sécurité. Les services de renseignement du ministère de la défense entretiennent également des relations avec la division « renseignement » de l'état-major de l'Union européenne, autre structure du SEAE. Les modalités d'association du Parlement européen aux actions du haut représentant sont fixées par les traités. La DCRI participe aux travaux du Terrorism Working Party (TWP), groupe de travail du Conseil composé de représentants des États membres et chargé de formuler des recommandations, de procéder à des échanges des « bonnes pratiques »... La délégation française au Terrorism Working Party est conduite par l'unité de coordination de la lutte anti-terroriste (UCLAT) du ministère de l'intérieur. La DCRI contribue aussi à l'information de l'Office européen de police (Europol) au titre de sa compétence judiciaire. Il convient à cet égard de rappeler qu'Europol est soumis au contrôle du Parlement européen. La DCRI est également membre du Groupe anti-terroriste (GAT), structure créée sur recommandation du Conseil de l'Union suite aux attentats du 11 septembre 2001 mais qui ne constitue pas un organe de l'UE. Le GAT réunit, plusieurs

fois par an, les représentants de services de renseignement et de sécurité des pays européens (Etats membres de l'Union, Norvège, Suisse). Il alimente l'IntCen en renseignement. A travers le GAT, le renseignement intérieur français contribue à la coopération entre services, au partage de renseignements et aux évaluations de la menace qui sont régulièrement faites.

Données clés

Auteur : [M. Henri Jibrayel](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32954

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juillet 2013](#), page 7391

Réponse publiée au JO le : [19 novembre 2013](#), page 12111